

# LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

---

La Propriété industrielle couvre un ensemble de droits liés à l'activité industrielle et commerciale tels que :

- Marques de fabrique ou de commerce ;
- Dessins et modèles industriels ;
- Brevets d'invention.

Ainsi, l'Office Marocain de la Propriété Industrielle (OMPI), a pour mission :

- la protection des titres de propriété industrielle,
- l'assistance aux différents opérateurs en matière de recherche sur l'état de la technique (brevets), de la recherche d'antériorité (marques) et de diffusion d'informations techniques contenues dans les documents de brevets.

Le système de la propriété industrielle confère aux titulaires de la marque, du dessin et modèle industriel ou brevet d'invention, les avantages suivants :

- La priorité de dépôt ;
- Le bénéfice du monopole d'exploitation et
- La latitude d'agir légalement contre toute tentative de concurrence déloyale ou de contrefaçon.

## 1- La marque déposée :

La marque est un signe distinctif permettant, à une personne physique ou morale, de distinguer ses produits ou services de ceux de la concurrence.

Elle peut être constituée de mots, de lettres, de chiffres, de couleurs, de dessins ou de la combinaison d'un ou plusieurs de ces éléments.

Pour être valide, la marque déposée doit répondre à certains critères :

- **Etre distinctive** : elle ne doit ni constituer la désignation du produit, ni indiquer sa qualité et sa composition. Elle doit être originale par son graphisme, sa phonétique ou ses couleurs.
- **Etre non trompeuse** : elle ne doit pas comporter des indications de nature à induire le public en erreur sur les caractéristiques ou les qualités des produits ou services.
- **Etre spécifique** : elle ne doit pas avoir été adoptée par un tiers pour les mêmes produits ou services.
- Elle ne doit pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La durée de l'enregistrement d'une marque est de 20 ans, à compter de la date de son dépôt.

L'enregistrement de la marque peut être renouvelée indéfiniment pour des périodes de 20 ans.

Le renouvellement doit être effectué avant l'expiration de ladite période.

## 2- le dépôt des dessins et des modèles industriels

**Un dessin industriel** est une combinaison de traits ou de couleurs appliqués sur une surface donnée produisant un ensemble décoratif original.

**Un modèle industriel** est toute forme plastique nouvelle qui se différencie de ses similaires par une configuration distincte.

Les dessins et modèles industriels doivent être nouveaux et originaux. Ils sont protégés pour une période de 25 ans, renouvelable une seule fois.

Les marques, dessins et modèles industriels peuvent être déposés auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle, à Casablanca, ou auprès de ses antennes installées dans les Délégations du Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie.

## 3- Les brevets d'invention :

L'invention est toute idée nouvelle qui permet la résolution pratique d'un problème déterminé, principalement dans le domaine de la technologie.

Elle peut se rapporter à un produit, à un dispositif, à une substance ou à un procédé.

Le brevet est le titre juridique qui confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation de l'invention, pendant une période de 25 ans, dans un champs territorial déterminé.

## Qui peut déposer un brevet ?

Toute personne physique ou morale, indépendamment de sa nationalité et de son lieu de résidence, peut déposer un brevet d'invention, auprès des délégations provinciales du Ministère de l'industrie.

**Remarque** : Les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes pour déposer un brevet, doivent se faire représenter par un mandataire, domicilié au Maroc, qui se chargera de cette formalité et recevra toutes les correspondances y afférentes. Le mandataire devra être muni d'un pouvoir signé et légalisé.

## Les critères retenus pour breveter une invention sont :

- La nouveauté ;
- L'activité inventive ;
- L'application industrielle.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande de brevet ;
- Mémoire descriptif ;
- Abrégé du contenu technique ;
- Planches de dessin ;
- Document de priorité ;
- Acte de cession des droits de priorité ;
- Pouvoir du mandataire (s'il y a lieu).